

**ALLIANCE NATIONALE
DE L'INDUSTRIE MUSICALE
(ANIM)**

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2023

**ALLIANCE NATIONALE
DE L'INDUSTRIE MUSICALE
(ANIM)**

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Rapport de l'auditeur indépendant	1
État des résultats et évolution de l'actif net	3
État de la situation financière	4
État des flux de trésorerie	5
Notes complémentaires	6

Aux membres de
Alliance nationale de l'industrie musicale (ANIM)

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Alliance nationale de l'industrie musicale (ANIM) (l'« organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et les états des résultats et évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Marcil Lavallée

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Ottawa (Ontario)
Le 29 août 2023

ALLIANCE NATIONALE DE L'INDUSTRIE MUSICALE (ANIM)

ÉTAT DES RÉSULTATS ET ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

3

	2023	2022
PRODUITS		
Subventions et contributions (note 3)	509 255 \$	519 528 \$
Cotisations des membres	11 600	5 700
Autres	3 188	19 199
	524 043	544 427
CHARGES		
<i>Programmation</i>		
Salaires, avantages sociaux et contractuels	160 257	108 918
Frais de fonctionnement de bureau	41 204	21 085
Rémunération versée à des administrateurs	6 648	4 989
Cotisations	5 799	1 807
Mauvaises créances	400	-
Honoraires et services professionnels	22 657	24 556
	236 965	161 355
<i>Projets spéciaux</i>		
Déplacements, rencontres et formation	172 580	21 036
Honoraires et cachets	60 206	233 940
Publicité, promotion, bulletin et autres	30 898	20 549
Programme de contestation judiciaire	13 056	98 068
	276 740	373 593
	513 705	534 948
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	10 338	9 479
ACTIF NET AU DÉBUT	11 532	2 053
ACTIF NET À LA FIN	21 870 \$	11 532 \$

ALLIANCE NATIONALE DE L'INDUSTRIE MUSICALE (ANIM)

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

31 MARS 2023

4

	2023	2022
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	18 865 \$	185 475 \$
Encaisse en fiducie	40 313	8 369
Débiteurs (note 4)	53 669	33 581
Subventions et contributions à recevoir (note 5)	109 568	44 250
Frais payés d'avance	1 751	3 366
	224 166 \$	275 041 \$
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs et frais courus (note 7)	71 983 \$	138 265 \$
Subventions et contributions reportées (note 8)	70 313	65 244
Dette à long terme échéant au cours du prochain exercice (note 9)	60 000	-
	202 296	203 509
DETTE À LONG TERME (note 9)	-	60 000
	202 296	263 509
ACTIF NET		
Non affecté	21 870	11 532
	224 166 \$	275 041 \$

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


_____, administrateur


_____, administrateur

ALLIANCE NATIONALE DE L'INDUSTRIE MUSICALE (ANIM)

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

5

	2023	2022
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	10 338 \$	9 479 \$
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Encaisse en fiducie	(31 944)	13 068
Débiteurs	(20 088)	(21 762)
Subventions et contributions à recevoir	(65 318)	(24 103)
Frais payés d'avance	1 615	(3 066)
Créditeurs et frais courus	(66 282)	50 325
Subventions et contributions reportées	5 069	(12 992)
	(176 948)	1 470
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(166 610)	10 949
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	185 475	174 526
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	18 865 \$	185 475 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Alliance nationale de l'industrie musicale (ANIM) est un organisme sans but lucratif constitué en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif. L'ANIM a pour mission de contribuer à la consolidation et à la croissance du disque et du spectacle musical de l'espace francophone canadien.

En tant qu'organisme sans but lucratif, l'ANIM est exemptée d'impôt selon la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'organisme applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Constatation des produits

L'organisme comptabilise les subventions et contributions selon la méthode du report. Les subventions et contributions affectées à des charges de périodes futures sont constatées à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées et lorsque le montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les produits découlant des cotisations des membres et des autres produits sont constatés dans la période au cours de laquelle ils se rapportent.

Apport à recevoir

Un apport à recevoir est comptabilisé en actif lorsque le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que la réception finale du montant est raisonnablement assurée.

Apports en services

L'organisme comptabilise les apports en services lorsque leur juste valeur peut être évaluée au prix d'un effort raisonnable, qu'ils sont utilisés dans le cours normal de la programmation et des projets spéciaux et qu'ils auraient dû être achetés par l'organisme à défaut d'un apport. Les apports en services sont alors comptabilisés à leur juste valeur.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Services reçus à titre bénévole

L'organisme ne pourrait exercer ses activités sans les services qu'il reçoit de nombreux bénévoles qui lui consacrent un nombre d'heures considérable. En raison de la complexité inhérente à la compilation de ces heures et à la détermination de leurs juste valeur, les services reçus à titre bénévole ne sont pas constatés dans les états financiers de l'organisme.

Immobilisations

Les immobilisations sont imputées aux résultats au cours de l'exercice où elles sont acquises. Au cours des exercices clos le 31 mars 2023 et le 31 mars 2022, aucune acquisition d'immobilisations n'a été comptabilisée en charge à l'état des résultats.

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'organisme qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

L'organisme évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs ainsi que des subventions et contributions à recevoir.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'organisme détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

ALLIANCE NATIONALE DE L'INDUSTRIE MUSICALE (ANIM)

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2023

8

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires peuvent fluctuer entre le positif et le négatif.

3. SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS

	2023	2022
Programmation		
<i>Ministère du Patrimoine canadien</i>		
Programme d'appui aux langues officielles ^(a)	170 198	95 745
<i>Conseil des arts du Canada</i>		
Aide annuelle	31 100	18 000
	201 298	113 745
Projets spéciaux		
<i>Ministère du Patrimoine canadien</i>		
Perfectionnement professionnel	34 879	11 697
Améliorer la visibilité numérique	23 500	-
Programme de contestation judiciaire	13 056	98 068
Pépinières d'entreprises ^(a)	17 383	36 500
Aide à la promotion ^(a)	9 379	29 548
Aire ouverte	-	70 000
Traduction	-	2 850
Rencontres qui chantent	-	1 970
<i>Musicaction</i>		
Perfectionnement professionnel	59 460	62 000
Aide à la promotion internationale	32 000	22 602
Aide à la promotion (Rideau)	30 000	-
Rencontres qui chantent	-	20 000
<i>Secrétariat du Québec aux relations canadiennes</i>		
Pépinières d'entreprises	60 000	10 000
Rencontres qui chantent	-	10 000
<i>Conseil des Arts du Canada</i>		
Numérique ensemble	-	30 548
<i>Fédération de la jeunesse canadienne-française</i>		
Améliorer la visibilité numérique	15 301	-
Sous-total à reporter	294 958	405 783

ALLIANCE NATIONALE DE L'INDUSTRIE MUSICALE (ANIM)

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2023

9

3. SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS (suite)

	2023	2022
<i>Sous-total reporté</i>	294 958	405 783
<i>Affaires mondiales Canada</i>		
Réseau des ambassades - Fête du Canada à Washington	9 999	-
Réseau des ambassades	3 000	-
	307 957	405 783
	509 255 \$	519 528 \$

- a) L'organisme a reçu une contribution de programmation de 196 960 \$ du Programme d'appui aux langues officielles pour l'exercice clos le 31 mars 2023 (2022 : 138 960 \$). Une portion de cette contribution a été allouée, pour fins de présentation, aux projets Aide à la promotion et Pépinières d'entreprises.

4. DÉBITEURS

	2023	2022
Comptes clients	13 537 \$	2 900 \$
Provision pour créances douteuses	(400)	-
	13 137	2 900
Taxes à la consommation à recevoir	40 532	30 681
	53 669 \$	33 581 \$

5. SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS À RECEVOIR

	2023	2022
<i>Musicaction</i>		
Aide à la promotion internationale	8 378	4 500
Aide à la promotion (Rideau)	2 690	-
Perfectionnement professionnel	2 500	6 750
Rencontres qui chantent	-	5 000
<i>Conseil des Arts du Canada</i>		
Aide annuelle	36 000	18 000
<i>Secrétariat du Québec aux relations canadiennes</i>		
Pépinières d'entreprises	60 000	10 000
	109 568 \$	44 250 \$

ALLIANCE NATIONALE DE L'INDUSTRIE MUSICALE (ANIM)

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2023

10

6. EMPRUNT BANCAIRE

L'organisme dispose d'une marge de crédit autorisée de 30 000 \$ qui porte intérêt au taux de 12,20 %. Au 31 mars 2023, la marge de crédit est inutilisée.

7. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

	2023	2022
Fournisseurs et frais courus	71 983 \$	136 090 \$
Sommes à remettre à l'État	-	2 175
	71 983 \$	138 265 \$

8. SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS REPORTÉES

Les variations survenues dans les soldes des subventions et contributions reportées sont les suivantes :

	2023	2022
Solde au début	65 244 \$	78 236 \$
Plus : montants octroyés au cours de l'exercice	514 324	506 536
Moins : montants constatés à titre de produit	(509 255)	(519 528)
Solde à la fin	70 313 \$	65 244 \$

Les subventions et contributions reportées se détaillent comme suit :

	2023	2022
Patrimoine canadien (Programme de contestation judiciaire)	40 313 \$	8 369 \$
Secrétariat du Québec aux relations canadiennes (Pépinières d'entreprises)	30 000	40 000
Musicaction (divers projets)	-	11 875
Conseil des Arts du Canada (Fonds de ré-ouverture)	-	5 000
	70 313 \$	65 244 \$

ALLIANCE NATIONALE DE L'INDUSTRIE MUSICALE (ANIM)

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2023

11

9. DETTE À LONG TERME

	2023	2022
Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes, échéant en décembre 2025, sans intérêt jusqu'en décembre 2023 et portant intérêt au taux de 5 % par la suite, renouvelable en décembre 2023, dont une portion de 20 000 \$ est convertible en subvention si le prêt est entièrement remboursé avant cette date	60 000 \$	60 000 \$
Dette à long terme échéant au cours du prochain exercice	60 000	-
	- \$	60 000 \$

10. ÉVENTUALITÉS

Montants octroyés en vertu d'ententes

Dans le cours normal de ses activités, l'organisme signe des ententes en vertu desquelles des montants lui sont octroyés pour l'exécution de projets qui sont assujettis à des restrictions qui régissent l'utilisation des fonds. Les bailleurs de fonds peuvent effectuer une vérification des registres comptables de l'organisme pour s'assurer du respect de ces modalités. Dans l'éventualité où des montants pourraient faire l'objet d'un remboursement au bailleur de fonds, les ajustements nécessaires seront affectés à l'exercice au cours duquel ils seront constatés.

11. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2022 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2023.